

Comité syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 11 avril 2024



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/04/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARTHALAIS, BOUCLIER, CLEVY, COUTIER, PAULY, PELLARIN.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GYSELINCK,
PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : M. GENIN.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, GILET, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MATHIAN.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, SONNERAT.

Suppléants : M. PEPIN.

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : .

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme WENDLING,
MM. FROSSARD, GEORGES, VILLARD.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

MM. CATTANÉO, FRANÇOIS, GILLET, MARIAS, MARTIN-COCHER, REY, ROLLIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARRY, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET,
BOUVARD C, BOUVARD M, BURNET, CALLET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARBONNIER,
CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUGAVE,
EVERAERE, GAUDIN, GENOUD, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, JOURNE,
LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MEYNET-CORDONNIER,
PEROU, PERRET, PEUGNIEZ, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, ECALARD, KHAY, JAILLET,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, HARROP, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice :	103
Présents :	45
Membres habilités à prendre part au vote :	103
Votants :	45
Représentés par mandat :	7

Le Président fait un retour en images des dernières réalisations majeures du SYANE :

- 8 février 2024 - Pose de la 1^{ère} canalisation du Réseau de Chaleur de PASSY ;
- 13 février 2024 - Inauguration de la chaufferie d'AMBILLY-VILLE-LA-GRAND ;
- 14 mars 2024 - Inauguration fibre à VEYRIER-DU-LAC ;
- 26 mars 2024 - Inauguration d'une borne de recharge eborn à BOËGE ;
- 2 avril 2024 - 2^{ème} Soirée Energie à ARCHAMPS ;

et présente le reportage vidéo relatif à la mise en lumière de l'église de BALLAISON.

Il annonce les prochains évènements à retenir :

- 11 juin 2024 - 5^{ème} Journée Numérique « Intelligence Artificielle et les données » avec la participation de Marco LANDI, ancien Direction Monde d'Apple à LA ROCHE-SUR-FORON ;
- 26 septembre 2024 - 3^{ème} Soirée Energie – sujet et lieu en cours de finalisation ;
- 8 octobre 2024 - 4^{ème} Soirée Energie consacrée à l'Eclairage Public à ETEAUX ;
- 28 novembre 2024 - 6^{ème} Journée Numérique « Expérimentation des objets connectés (IOT) et réseau LORA (Long Range ou longue portée) ».

Un point d'information expose les résultats du questionnaire d'évaluation du SYANE, ainsi que le diagnostic d'image, de l'offre de service, et le diagnostic financier et juridique qui est en phase de finalisation.

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR----- 2

FORMALITES DIVERSES----- 6

- 1) Désignation du secrétaire de séance. 6
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente – 25 janvier 2024. 6
- 3) Compte-rendu des décisions prises par délégation. 6

INSTITUTIONS----- 7

- 4) Installation de nouveaux membres du Comité - Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY. 7
- 5) Installation d'un nouveau membre du Comité – Collège du Conseil Départemental de la Haute-Savoie. 8
- 6) Election d'un membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Syan'Chaleur. 8
- 7) Adhésion à l'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74). 9
- 8) Compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de la compétence des communes de CHENS-SUR-LEMAN, SALES, MAGLAND, FRANCLENS, COMBLOUX, VETRAZ-MONTHOUX, VIUZ-EN-SALLAZ, FRANGY, LA CÔTE D'ARBROZ et la Communauté de Communes Faucigny Glières..... 10

- 9) Compétence « Gaz » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de la compétence des communes d'ETREMBIERES et de LARRINGES. 11
- 10) Compétence « Réseaux publics de chaleur » - Transfert de compétence de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY..... 12
- 11) Compétence « Réseaux publics de chaleur » - Transfert de compétence de la commune de LA CLUSAZ..... 13
- 12) Désignation d'un membre au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). 14
- 13) Mise à jour de l'annexe des statuts du SYANE relative aux compétences transférées. 15

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES ----- 22

- 14) Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2024. 22
- 15) Numérique - Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en Fibre Optique – Evolution de l'accompagnement financier de la Région Auvergne Rhone-Alpes..... 23
- 16) Répartition des crédits du CAS-FACé (Compte d'Affectation Spéciale - Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale) pour l'année 2024. 24
- 17) Ressources Humaines : Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes - Modification du tableau des emplois et des effectifs. 25
- 18) Ressources Humaines : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle..... 27

ENERGIES ET NUMERIQUE----- 29

- 19) Commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Réseau public de chaleur - Choix du mode de gestion..... 29
- 20) Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur - Evolution des frais de raccordement pour le réseau public de chaleur d'AMBILLY et VILLE-LA-GRAND. 30
- 21) Commune de SAMOËNS - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur - Règlement de service et police d'abonnement. 32
- 22) Commune de SAMOËNS - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur - Composition et détermination de la tarification du service..... 32
- 23) Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur au Petit-Bornand - Règlement de service et police d'abonnement..... 34
- 24) Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur au Petit-Bornand - Composition et détermination de la tarification du service. 35
- 25) Commune de VETRAZ-MONTHOUX - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur et de froid - Règlement de service et police d'abonnement. 36

26) Commune de VETRAZ-MONTHOUX - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur et de froid en centre-bourg - Composition et détermination de la tarification du service.	37
27) Lignes directrices du SYANE pour l'étude et le développement de chaufferies collectives au bois-énergie.	38
28) Compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » - Avenant n°3 au contrat de délégation de service public « eborn ».	39
29) Participation du SYANE à l'Appel à projets BAOBAP.	42
30) Avenant au programme ACTEE 2 SEQUOIA 3.	43
31) Commune de NEYDENS - Appel à projets 2020 - Subvention rénovation énergétique des bâtiments publics.	46
32) Numérique - Mutualisation Numérique Communale et Scolaire - Tarifications spécifiques.	46
DIVERS -----	50
33) Calendrier des prochaines dates de réunions du Comité syndical.	50
34) Questions diverses.	50

Formalités diverses

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
1	Désignation du secrétaire de séance.	X	X	X	X	X	X	X	X
2	Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 25 janvier 2024.	X	X	X	X	X	X	X	X
3	Compte-rendu des décisions prises par délégation.	X	X	X	X	X	X	X	X

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 25 JANVIER 2024.

Le compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2024 est approuvé sans observation.

3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

Les membres du Comité prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation, joint en annexe au procès-verbal.

Institutions

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
4	Installation de nouveaux membres du Comité - Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY.	X	X	X	X	X	X	X	X
5	Installation d'un nouveau membre du Comité – Collège du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.	X	X	X	X	X	X	X	X
6	Election d'un membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Syan'Chaleur.	X	X	X	X	X	X	X	X
7	Adhésion à l'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74).	X	X	X	X	X	X	X	X
8	Compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de la compétence des communes de CHENS-SUR-LEMAN, SALES, MAGLAND, FRANCLENS, COMBLOUX, VETRAZ-MONTHOUX, VIUZ-EN-SALLAZ, FRANGY, LA CÔTE D'ARBROZ et la Communauté de Communes Faucigny Glières.	X	X	X	X	X	X	X	X
9	Compétence « Gaz » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de la compétence des communes d'ETREMBIERES et de LARRINGES.	X	X	X	X	X	X	X	X
10	Compétence « Réseaux publics de chaleur » - Transfert de compétence de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.	X	X	X	X	X	X	X	X
11	Compétence « Réseaux publics de chaleur » - Transfert de compétence de la commune de LA CLUSAZ.	X	X	X	X	X	X	X	X
12	Désignation d'un membre au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).	X	X	X	X	X	X	X	X
13	Mise à jour de l'annexe des statuts du SYANE relative aux compétences transférées.	X	X	X	X	X	X	X	X

4) INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE - COLLEGE DES COMMUNES SOUS CONCESSION ENEDIS DU SECTEUR D'ANNECY.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de RUMILLY, il convient de désigner un titulaire et un suppléant au sein du Comité du SYANE, dans la tranche de population des communes de 15.000 à 30.000 habitants.

Conformément à la procédure établie, les délégués du collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY ont procédé à l'élection de deux nouveaux délégués titulaires au sein du Comité.

➤ Délégués élus par le collège électoral :

- Monsieur Yannick CLEVY, au poste de titulaire, adjoint au Maire de RUMILLY,
- Monsieur Serge BERNARD-GRANGER, au poste de suppléant, adjoint au Maire de RUMILLY.

Les membres du Comité sont invités :

1. à déclarer installés en son sein, au titre du collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :
 - Monsieur Yannick CLEVY, membre titulaire du Comité,
 - Monsieur Serge BERNARD-GRANGER, membre suppléant du Comité.

Adopté à l'unanimité.

5) INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITE – COLLEGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Suite à la démission de M. Martial SADDIER, par courrier du 19 février 2024, de sa fonction de délégué titulaire du SYANE, le Conseil Départemental a, par délibération du 25 mars 2024, désigné M. Marcel CATTANÉO pour le représenter au sein du Syndicat.

Le Comité prend acte de l'installation de : M. Marcel CATTANÉO comme délégué titulaire.

Les membres du Comité sont invités :

1. à déclarer installé en son sein, au titre du collège du Conseil Départemental de la Haute-Savoie :
 - M. Marcel CATTANÉO, délégué titulaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président rappelle que les délégués (nouveaux ou non) du SYANE peuvent s'investir dans les commissions thématiques du Syndicat :

- Finances, statuts et évaluation des politiques publiques,
- Maîtrise d'ouvrage sur les Réseaux « énergie »,
- Energies Renouvelables,
- Eclairage public et urbain,
- Maîtrise de l'énergie et transition énergétique / Services publics de l'énergie,
- Réseaux numériques (fixe et mobile),
- Territoires Intelligents et usages numériques,
- Communication et relations extérieures,

et invite les délégués qui le souhaitent à informer le secrétariat de leurs choix.

6) ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE SYAN'CHALEUR.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Le service public en découlant, incluant une activité de vente de chaleur, est qualifié de Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). Ce SPIC peut être géré soit sous forme de régie, soit en délégation de service public.

Le Comité syndical réuni le 15 février 2018 a décidé de créer une régie à simple autonomie financière pour l'exploitation du SPIC en régie par le Syndicat. La création de ce type de régie permet, bien que l'organe de gestion soit distinct du Syndicat, de conserver le pouvoir décisionnel au sein du Comité syndical.

Cette régie est dénommée « Syan'Chaleur », et dispose d'un budget annexe spécifique.

Le fonctionnement de la Régie Syan'Chaleur fait appel à un Conseil d'Exploitation, émanation du Comité syndical, dont le rôle est de préparer et donner des avis préalables sur des décisions à intervenir au Comité syndical.

Dans sa délibération du 15 février 2018, le Comité syndical a décidé de sa composition, avec :

- 3 élus du Comité, dont le Président du SYANE, membre de droit,
- 2 agents du SYANE.

Par délibération du 13 octobre 2022, le Comité syndical a décidé de porter la composition du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur à 6 membres, dont 4 élus, et désigné M. Patrice COUTIER comme membre de ce Conseil d'Exploitation.

La Direction de la Régie est assurée par M. Benoît DUPERTHUY, Directeur Général du SYANE.

Les membres du Comité désignés pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation sont :

- M. Joël BAUD-GRASSET, Président du SYANE et membre de droit,
- M. Gilles FRANÇOIS, élu du SYANE,
- M. Jean-Pierre STEYER, élu du SYANE,
- M. Patrice COUTIER, élu du SYANE,
- M. Joël LOUVEAU, agent du SYANE, directeur général adjoint ressources et moyens en qualité de titulaire et M. Yann JEZEQUEL, directeur des finances, en qualité de suppléant,
- M. Fabien CHALLEAT, agent du SYANE, responsable du service Energies Renouvelables en qualité de titulaire et M. Raphaël VIVIAN, directeur général adjoint des services techniques, en qualité de suppléant.

L'évolution récente du nombre de Vice-Présidents et la délégation confiée à M. Lucien BOISIER qui s'en est suivie conduisent à modifier la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie.
A noter qu'il conviendra de désigner un agent du SYANE en tant que suppléant, après le départ du Syndicat de M. Yann JEZEQUEL.

Les membres du Comité sont invités :

1. à désigner les 6 membres pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation :
 - M. Joël BAUD-GRASSET, Président du SYANE et membre de droit,
 - M. Gilles FRANÇOIS, élu du SYANE,
 - M. Lucien BOISIER, élu du SYANE,
 - M. Patrice COUTIER, élu du SYANE,
 - M. Joël LOUVEAU, agent du SYANE, directeur général adjoint ressources et moyens en qualité de titulaire, et un agent du SYANE à désigner en tant que suppléant, après le départ du Syndicat de M. Yann JEZEQUEL,
 - M. Fabien CHALLEAT, agent du SYANE, responsable du service Energies Renouvelables en qualité de titulaire et M. Raphaël VIVIAN, directeur général adjoint des services techniques, en qualité de suppléant.

Adopté à l'unanimité.

7) ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE (ADM74).

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Depuis plusieurs années, l'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74) propose des prestations liées à l'informatique et d'assistance juridique aux Syndicats intercommunaux, à leurs élus et agents, en dehors de toute adhésion.

L'ADM74 invite les Syndicats qui le souhaitent à adhérer officiellement à l'association par le biais d'une cotisation annuelle d'un montant unique de 100 Euros.

Les membres du Comité sont invités :

1. à accepter l'adhésion du SYANE à l'Association des Maires de Haute-Savoie et le versement de la cotisation annuelle de 100 Euros ;
2. à autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

8) **COMPETENCE « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET NUMERIQUE » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DES COMMUNES DE CHENS-SUR-LEMAN, SALES, MAGLAND, FRANCLENS, COMBLOUX, VETRAZ-MONTHOUX, VIUZ-EN-SALLAZ, FRANGY, LA CÔTE D'ARBROZ ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES.**

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Le Comité syndical réuni le 8 décembre 2022 a approuvé les statuts qui prévoient le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE par chaque collectivité territoriale qui le souhaite.

Par délibération en date du 9 janvier 2024, la commune de CHENS-SUR-LEMAN a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 24 janvier 2024, la commune de SALES a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 31 janvier 2024, la commune de MAGLAND a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 12 février 2024, la commune de FRANCLENS a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 20 février 2024, la commune de COMBLOUX a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 26 février 2024, la commune de VETRAZ-MONTHOUX a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 29 février 2024, la commune de VIUZ-EN-SALLAZ a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 14 mars 2024, la commune de FRANGY a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 18 mars 2024, la commune de LA CÔTE D'ARBROZ a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 26 mars 2024, la Communauté de Communes Faucigny Glières a approuvé l'adhésion au SYANE et le transfert de cette compétence au Syndicat.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE par les communes de CHENS-SUR-LEMAN, SALES, MAGLAND, FRANCLENS, COMBLOUX, VETRAZ-MONTHOUX, VIUZ-EN-SALLAZ, FRANGY, LA CÔTE D'ARBROZ, et la Communauté de Communes Faucigny Glières ;
2. à approuver l'adhésion au SYANE de la Communauté de Communes Faucigny Glières ;
3. à prendre acte de la désignation des délégués de la Communauté de Communes Faucigny Glières.

Adopté à l'unanimité.

9) COMPETENCE « GAZ » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DES COMMUNES D'ETREMBIERES ET DE LARRINGES.

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Dans sa démarche de regroupement des contrats de distribution publique de gaz naturel initié à l'automne 2023, le SYANE a sollicité un transfert de compétence auprès des communes desservies en gaz naturel et étant Autorités Organisatrices de la Distribution du Gaz (AODG) sur leur territoire.

Conformément à la réforme statutaire du SYANE adoptée par délibération du Comité le 8 décembre 2022, le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la compétence d'autorité organisatrice et concédante des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz.

A ce titre, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et traduite par les activités suivantes :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ce service,
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des règlements et lois en vigueur,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, et missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de dernier recours,
- Maîtrise d'ouvrage des investissements, soit dévolue au concessionnaire du service public, soit exercée en régie, le Syndicat agissant alors en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz,
- Réalisation ou intervention pour faire réaliser, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des actions tendant à maîtriser la demande en énergies de réseau.

Le Syndicat est également compétent pour étudier toutes questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de gaz.

L'article 6.3 des statuts du SYANE précise les modalités de transfert.

Ainsi, le transfert prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération concordante du Syndicat est devenue exécutoire, ou à la date spécifiée dans les délibérations concordantes.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit, au bénéfice du Syndicat :

- la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions du CGCT ;
- le transfert des droits et obligations, à la date du transfert.

Les communes d'ETREMBIERES et de LARRINGES ont décidé de transférer la compétence « Gaz » respectivement les 15 janvier 2024 et 16 janvier 2024. Du fait de cette délibération, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider le transfert de la compétence « Gaz » au SYANE, au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération concordante du SYANE est devenue exécutoire, pour les communes suivantes :

Code INSEE	Nom de la commune	Date de la délibération de la commune
74118	ETREMBIERES	15/01/2024
74146	LARRINGES	16/01/2024

Adopté à l'unanimité.

10) COMPETENCE « RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR » - TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Rapport présenté par M. Lucien BOISIER

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 8 décembre 2022, les communes ont la possibilité de transférer la compétence mentionnée au L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT.

La compétence couvre les éléments suivants :

- maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la Délégation de Service Public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE ont été délibérées par le Bureau syndical du 14 décembre 2020.

A ce titre, il est notamment rappelé que les principales décisions à intervenir en matière de « réseaux publics de chaleur » sur la commune seront abordées dans le cadre d'un Comité de Pilotage regroupant à la fois des élus et des agents de la commune et du SYANE.

A date, le SYANE exerce déjà cette compétence sur les communes de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, AMBILLY, VILLE-LA-GRAND, EVIAN-LES-BAINS, ABONDANCE, SAMOËNS, PASSY, FILLIERE, LE LYAUD, GLIERES-VAL-DE-BORNE, VETRAZ-MONTHOUX, NEUVECELLE, LES CONTAMINES-MONTJOIE, CRANVES-SALES, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, TANGINGES, RUMILLY et VILLY-LE-PELLOUX.

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY a délibéré, lors de sa séance du 25 janvier 2024, pour transférer la compétence « réseaux public de chaleur ou de froid » au SYANE pour la création d'un réseau public majoritairement alimenté par le bois énergie sur le centre-bourg de la commune.

D'un commun accord entre la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY et le SYANE, le Comité syndical est appelé à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1^{er} mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

11) COMPETENCE « RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR » - TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE LA CLUSAZ.

Rapport présenté par M. Lucien BOISIER

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 8 décembre 2022, les communes ont la possibilité de transférer la compétence mentionnée au L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT.

La compétence couvre les éléments suivants :

- maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la Délégation de Service Public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE ont été délibérées par le Bureau syndical du 14 décembre 2020.

A ce titre, il est notamment rappelé que les principales décisions à intervenir en matière de « réseaux publics de chaleur » sur la commune seront abordées dans le cadre d'un Comité de Pilotage regroupant à la fois des élus et des agents de la commune et du SYANE.

A date, le SYANE exerce déjà cette compétence sur les communes de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, AMBILLY, VILLE-LA-GRAND, EVIAN-LES-BAINS, ABONDANCE, SAMOËNS, PASSY, FILLIERE, LE LYAUD, GLIERES-VAL-DE-BORNE, VETRAZ-MONTHOUX, NEUVECELLE, LES CONTAMINES-MONTJOIE, CRANVES-SALES, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, TANGINGES, RUMILLY et VILLY-LE-PELLOUX.

Le Conseil municipal de la commune de LA CLUSAZ a délibéré, lors de sa séance du 21 mars 2024, pour transférer la compétence « réseaux public de chaleur ou de froid » au SYANE pour la création d'un réseau public majoritairement alimenté par le bois énergie sur le centre-bourg de la commune.

D'un commun accord entre la commune de LA CLUSAZ et le SYANE, le Comité syndical est appelé à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » de la commune de LA CLUSAZ, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1^{er} mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

12) DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Suite à la démission de M. Christian PETIT de son mandat de délégué titulaire du SYANE, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Elle est constituée, conformément à l'article L.413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en vue d'émettre à titre consultatif un avis sur le fonctionnement et l'amélioration de l'ensemble des services publics organisés par le Syndicat.

Cette Commission s'inscrit dans la volonté d'informer plus largement les associations locales à la connaissance des services publics, tels que les services publics d'électricité et de gaz, ou de communications électroniques.

De plus, dans la perspective de Délégation de Service Public (DSP), la CCSPL doit être systématiquement consultée pour avis, préalablement au lancement d'une telle procédure.

Il est précisé que le fonctionnement de la CCSPL du SYANE est encadré par un règlement intérieur, qui a été adopté en décembre 2018.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, est composée :

- ✓ de représentants du SYANE :
 - M. Joël BAUD-GRASSET, Président de la Commission (ou son représentant),
 - 4 titulaires : M. Patrice COUTIER, M. Christian AEBISCHER, M. Gilles FRANÇOIS, M. Eric PEUGNIEZ.
 - et 5 suppléants : M. David RATSIMBA, M. Jean-Pierre STEYER, M. Joseph DEAGE, M. Gérard OBERLI, M. Christian PETIT (démissionnaire).

- ✓ de représentants des associations de consommateurs :
 - Familles de France - Fédération Départementale de Haute-Savoie,
 - UDAF - Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie,
 - Familles Rurales - Fédération Départementale de Haute-Savoie,
 - UFC - Que Choisir Haute-Savoie,
 - Automobile Club du Mont Blanc - ACMB74,

avec 1 titulaire et 1 suppléant par association.

Outre les membres de la Commission, la Région est également représentée depuis décembre 2018, en tant qu'invité permanent, avec voix consultative, pouvant participer aux débats, mais ne pouvant pas prendre part aux votes, pour les sujets concernant le service public de communications électroniques.

Les membres du Comité sont invités :

1. à désigner M. Christian BACHELLARD, membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Adopté à l'unanimité.

13) MISE A JOUR DE L'ANNEXE DES STATUTS DU SYANE RELATIVE AUX COMPETENCES TRANSFEREES.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Les statuts du SYANE adoptés par délibération du 8 décembre 2022 disposent d'une annexe présentant de manière très claire les compétences que chacune des collectivités adhérentes lui a transmises. Ce recensement présente l'intérêt de faciliter le vote différencié par compétence mis en œuvre à l'occasion de cette réforme.

Cette annexe a vocation à être mise à jour par simple délibération du Comité, au fur et à mesure des transferts de compétences opérés, et ainsi servir de liste de référence.

En l'occurrence, la mise à jour porte sur les transferts décidés depuis la précédente séance du Comité.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour de l'annexe des statuts recensant les transferts de compétences décidés à la date de la présente séance.

Annexe 1 - Liste des membres et des compétences transférées à date du 11/4/24

Membres du collège des communes sous concession du secteur d'Anancy		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
1	ALBY SUR CHERAN	X	X			X	X	X	X
2	ALLEVES	X			X		X	X	
3	ANNECY	X (1)	X		X		X	X	
4	BLOYE	X	X		X		X	X	
5	BLUFFY	X				X	X	X	X
6	BOUSSY	X	X		X		X	X	
7	CHAPELLE ST MAURICE (LA)	X			X			X	
8	CHAVANOD	X	X			X	X	X	
9	CHEVALINE	X	X		X		X	X	X
10	CREMPIGNY BONNEGUETTE	X			X			X	
11	CUSY	X	X		X		X	X	X
12	DOUSSARD	X			X		X	X	
13	DUINGT	X			X		X	X	X
14	ENTREVERNES	X	X		X		X	X	
15	EPAGNY-METZ-TESSY	X			X (2)		X	X	
16	ETERCY	X			X			X	X
17	FAVERGES-SEYTHENEX	X			X		X	X	X
18	FILLIERE	X (3)		X	X (3)		X	X	X
19	GIEZ	X			X			X	X
20	GRUFFY	X	X		X		X	X	
21	HAUTEVILLE SUR FIER	X			X			X	
22	LATHUILE	X			X		X	X	X
23	LESCHAUX	X			X			X	X
24	LORNAY	X			X			X	
25	LOVAGNY	X	X		X			X	
26	MARCELLAZ ALBANAIS	X			X		X	X	
27	MARIGNY ST MARCEL	X			X		X	X	X
28	MASSINGY	X	X		X			X	
29	MENTHON ST BERNARD	X	X			X	X	X	X
30	MONTAGNY LES LANCHES	X	X		X		X	X	
31	MOYE	X			X		X	X	X
32	NAVES PARMELAN	X				X	X	X	X
33	NONGLARD	X			X		X	X	
34	POISY	X				X	X	X	X
35	RUMILLY	X		X	X		X	X	X
36	SAINT EUSTACHE	X					X	X	
37	SAINT FELIX	X			X		X	X	X
38	SAINT FERREOL	X			X		X	X	
39	SAINT JORIOZ	X	X		X		X	X	X
40	SALES	X				X	X	X	X (a)
41	SEVRIER	X			X		X	X	X
42	TALLOIRES-MONTMIN	X				X	X	X	X
43	VAL DE CHAISE	X	X (4)		X			X	X
44	VALLIERES-SUR-FIER	X (5)				X (5)	X	X	X
45	VAULX	X	X		X		X	X	
46	VEYRIER DU LAC	X	X			X	X	X	X
47	VILLAZ	X			X		X	X	X
48	VILLY LE PELLOUX	X	X	X		X	X	X	X
49	VIUZ LA CHIESAZ	X	X		X		X	X	

(1) Commune nouvelle d'Anancy : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis (Anancy sauf Pringy et Vieugy-Seynod)

(2) Commune nouvelle d'Epagny-Metz-Tessy : Compétence EP partielle sur territoire Metz-Tessy

(3) Commune nouvelle de Fillière : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis + Eclairage public partiel (Thorens-Glières et Aviernoz)

(4) Commune nouvelle de Val de Chaise : compétence Gaz partielle sur territoire de Cons-Sainte-Colombe

(5) Commune nouvelle de Vallières-sur-Fier : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis et Eclairage public partiel sur territoire de Val-de-Fier

(a) à compter du 1/5/2024

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Bonneville		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
50	AMANCY	X	X			X	X	X	
51	ARACHES LA FRASSE	X	X		X		X	X	
52	ARENTHON	X	X		X		X	X	X
53	AYZE	X	X		X		X	X (5)	
54	BRISON	X			X		X	X (5)	
55	CHAMONIX MONT BLANC	X					X	X (5)	
56	CHAPELLE RAMBAUD (LA)	X			X			X	X
57	CHATILLON SUR CLUSES	X			X		X	X	
58	CLUSES	X			X		X	X	X
59	COMBLOUX	X	X		X		X	X	X (a)
60	CONTAMINES MONTJOIE (LES)	X		X	X		X	X	
61	CONTAMINE SUR ARVE	X	X			X	X	X (5)	
62	CORDON	X			X		X	X	
63	CORNIER	X	X		X		X	X	
64	COTE D'ARBROZ (LA)	X	X		X		X	X	X (a)
65	DEMI-QUARTIER	X				X	X	X	
66	DOMANCY	X			X		X	X	
67	ETEAUX	X	X			X	X	X	X
68	FAUCIGNY	X	X		X			X	X
69	GETS (LES)	X			X		X	X	
70	GLIERES-VAL DE BORNE	X (6)		X	X (6)		X (6)	X (6)	
71	MAGLAND	X	X			X	X	X	X (a)
72	MARCELLAZ EN FAUCIGNY	X	X		X		X	X	X
73	MARIGNIER	X	X			X	X	X (5)	
74	MARNAZ	X				X	X	X	X
75	MEGEVE	X	X		X		X	X	X
76	MEGEVETTE	X			X			X	
77	MIEUSSY	X			X		X	X	
78	MONT SAXONNEX	X	X		X		X	X	X
79	MORILLON	X			X		X	X	X
80	NANCY SUR CLUSES	X	X		X		X	X	X
81	ONNION	X			X			X	X
82	PASSY	X	X	X		X	X	X	
83	PEILLONNEX	X	X		X		X	X	X
84	PRAZ SUR ARLY	X	X			X	X	X	
85	REPOSOIR (LE)	X	X		X		X	X	
86	RIVIERE ENVERSE (LA)	X	X			X		X	
87	ROCHE SUR FORON (LA)	X			X		X	X	X
88	SAINT GERVAIS LES BAINS	X			X		X	X	
89	SAINT JEAN DE THOLOME	X			X			X	
90	SAINT JEOIRE	X		X	X		X	X	
91	SAINT LAURENT	X			X		X	X	X
92	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	X		X (a)	X		X	X	
93	SAINT SIGISMOND	X	X		X		X	X	X
94	SAINT SIXT	X	X		X		X	X	X
95	SAMOENS	X		X		X	X	X	X
96	SCIONZIER	X			X		X	X	X
97	SERVOZ	X			X		X	X (5)	
98	SIXT FER A CHEVAL	X			X		X	X	X
99	TANINGES	X	X	X	X		X	X	X
100	THYEZ	X	X		X		X	X	X
101	TOUR (LA)	X			X			X	
102	VALLORCINE	X			X		X	X (5)	X
103	VERCHAIX	X			X		X	X	
104	VILLE EN SALLAZ	X			X			X	X
105	VIUZ EN SALLAZ	X			X		X	X	X (a)
106	VOUGY	X	X		X		X	X (5)	X

(5) Aménagement numérique : non intervention du Syane, en respect de la cohérence des réseaux d'initiative publique existants

(6) Commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis + EP partiel + IRVE partielle sur le territoire de Petit-Bornand-les-Glières. Aménagement numérique : intervention partielle du Syane sur le territoire de Entremont.

(a) à compter du 1/5/2024

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Saint-Julien		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
107	AMBILLY	X		X	X			X	
108	ANDILLY	X			X		X	X	
109	ANNEMASSE	X					X	X	
110	ARBUSIGNY	X			X		X	X	X
111	ARCHAMPS	X			X		X	X	X
112	ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME	X	X			X	X	X	X
113	BEAUMONT	X	X			X	X	X	
114	BONNE SUR MENOGE	X	X			X	X	X	
115	BOSSEY	X			X		X	X	
116	CERCIER	X	X		X			X	
117	CERNEX	X	X		X			X	
118	CHAUMONT	X			X		X	X	X
119	CHENE EN SEMINE	X	X		X		X	X	X
120	CHENEX	X	X		X			X	
121	CHESSENZA	X			X		X	X	
122	CHEVRIER	X			X		X	X	
123	CLARAFOND	X	X		X			X	
124	COLLONGES SOUS SALEVE	X			X		X	X	
125	COPPONEX	X	X		X		X	X	
126	CRANVES SALES	X	X	X		X	X	X	X
127	CRUSEILLES	X			X		X	X	
128	DINGY EN VUACHE	X				X	X	X	
129	ELOISE	X	X		X		X	X	X
130	ETREMBIERES	X	x (a)			X	X	X	
131	FEIGERES	X	X		X			X	
132	FILLINGES	X	X		X		X	X	
133	FRANGY	X	X		X			X	x (a)
134	GAILLARD	X	X			X	X	X	X
135	JONZIER EPAGNY	X			X		X	X	X
136	JUVIGNY	X	X			X		X	X
137	LUCINGES	X				X	X	X	X
138	MACHILLY	X				X	X	X	X
139	MARLIOZ	X			X		X	X	
140	MENTHONNEX EN BORNES	X	X		X		X	X	
141	MINZIER	X			X		X	X	X
142	MONNETIER MORNEX	X	X			X	X	X	
143	MURAZ (LA)	X			X		X	X	X
144	NANGY	X	X		X		X	X	X
145	NEYDENS	X	X		X		X	X	
146	PERS JUSSY	X				X	X	X	X
147	PRESILLY	X	X		X		X	X	X
148	REIGNIER	X					X	X	X
149	SAINT BLAISE	X	X		X		X	X	
150	SAINT CERGUES	X				X	X	X	X
151	SAINT JULIEN EN GENEVOIS	X	X	X	X		X	X	X
152	SAPPEY (LE)	X	X		X			X	
153	SAVIGNY	X			X		X	X	X
154	SCIENRIER	X	X		X		X	X	X
155	VALLEIRY	X	X		X		X	X	X
156	VANZY	X	X		X		X	X	X
157	VERS	X	X		X		X	X	X
158	VETRAZ MONTHOUX	X	X	X		X	X	X	x (a)
159	VILLE LA GRAND	X	X	X		X	X	X	X
160	VILLY LE BOUVERET	X			X			X	X
161	VIRY	X	X		X			X	
162	VOVRAY EN BORNES	X			X			X	
163	VULBENS	X	X		X		X	X	

(a) à compter du 1/5/2024

	Membres du collège des communes sous concession du secteur de Thonon	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
164	ABONDANCE	X		X	X		X	X	X
165	ALLINGES	X	X		X		X	X	X
166	ANTHY SUR LEMAN	X	X		X		X	X	X
167	ARMOY	X			X		X	X	
168	BALLAISON	X	X		X		X	X	
169	BAUME (LA)	X			X		X	X	
170	BELLEVAUX	X			X			X	
171	BERNEX	X	X		X		X	X	X
172	BIOT (LE)	X	X		X		X	X	
173	BOEGE	X	X		X		X	X	
174	BOGEVE	X					X	X	
175	BONNEVAUX	X			X			X	X
176	BONS EN CHABLAIS	X			X		X	X	X
177	BRENTHONNE	X			X			X	
178	BURDIGNIN	X						X	
179	CERVENS	X	X		X		X	X	X
180	CHAMPANGES	X	X		X		X	X	X
181	CHAPELLE D'ABONDANCE (LA)	X			X		X	X	X
182	CHATEL	X			X		X	X	X
183	CHENS SUR LEMAN	X	X		X		X	X	X (a)
184	CHEVENOZ	X						X	X
185	DOUVAINE	X	X		X		X	X	X
186	DRAILLANT	X			X			X	
187	ESSERT ROMAND	X			X		X	X	
188	EVIAN LES BAINS	X		X	X		X	X	
189	EXCENEVEK	X	X		X		X	X	X
190	FESSY	X	X			X		X	
191	FETERNES	X	X		X		X	X	X
192	FORCLAZ (LA)	X			X		X	X	
193	HABERE LULLIN	X			X		X	X	
194	HABERE POCHE	X	X		X		X	X	
195	LARRINGES	X	X (a)		X		X	X	X
196	LOISIN	X	X		X		X	X	X
197	LUGRIN	X	X		X		X	X	X
198	LULLIN	X			X		X	X	
199	LULLY	X	X		X		X	X	
200	LYAUD (LE)	X	X	X	X		X	X	
201	MARGENCEL	X	X		X		X	X	
202	MARIN	X	X			X	X	X	X
203	MASSONGY	X	X		X		X	X	
204	MAXILLY SUR LEMAN	X	X		X			X	X
205	MEILLERIE	X	X		X			X	
206	MESSERY	X	X		X		X	X	X
207	MONTRIOND	X			X		X	X	
208	MORZINE	X	X		X		X	X	X
209	NERNIER	X	X		X		X	X	
210	NEUVECELLE	X	X	X	X		X	X	X
211	NOVEL	X			X		X	X	X
212	ORCIER	X	X		X		X	X	
213	PERRIGNIER	X	X		X		X	X	X
214	PUBLIER	X			X		X	X	
215	REYVROZ	X			X			X	
216	SAINT ANDRE DE BOEGE	X	X		X		X	X	
217	SAINT GINGOLPH	X				X	X	X	X
218	SAINT JEAN D'AULPS	X			X		X	X	
219	SAINT PAUL EN CHABLAIS	X	X		X		X	X	X
220	SAXEL	X	X		X		X	X	
221	SCIEZ	X			X		X	X	X
222	SEYTROUX	X			X			X	
223	THOLLON	X	X		X		X	X	X
224	VACHERESSE	X			X		X	X	X
225	VAILLY	X			X		X	X	
226	VEIGY FONCENEX	X	X			X	X	X	X
227	VERNAZ (LA)	X			X		X	X	
228	VILLARD SUR BOEGE	X			X		X	X	X
229	VINZIER	X	X		X		X	X	
230	YVOIRE	X	X		X		X	X	X

Membres du collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
231	ALEX						X	X	X
232	ALLONZIER-LA-CAILLE						X	X	
233	ARGONAY						X	X	X
234	BALME DE SILLINGY (LA)						X	X	X
235	BALME-DE-THUY (LA)						X	X	X
236	BASSY							X	
237	BONNEVILLE						X	X (7)	
238	BOUCHET-MONT-CHARVIN (LE)						X	X	X
239	CHAINAZ-LES-FRASSES						X	X	X
240	CHALLONGES							X	
241	CHAPEIRY						X	X	X
242	CHARVONNEX						X	X	X
243	CHAVANNAZ							X	
244	CHILLY						X	X	
245	CHOISY							X	
246	CLEFS (LES)						X	X	X
247	CLERMONT						X	X	
248	CLUSAZ (LA)			X (a)			X	X	X
249	CONTAMINE-SARZIN							X	
250	CUVAT						X	X	X
251	DESINGY							X	
252	DINGY-SAINT-CLAIR						X	X	X
253	DROISY						X	X	
254	FRANCLENS							X	X (a)
255	GRAND-BORNAND (LE)						X	X	X
256	GROISY						X	X	X
257	HERY-SUR-ALBY							X	X
258	HOUCHES (LES)						X	X (7)	
259	MANIGOD						X	X	
260	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT							X	
261	MESIGNY							X	
262	MURES						X	X	
263	MUSIEGES		X				X	X	
264	QUINTAL						X	X	X
265	SAINT-EUSEBE						X	X	X
266	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE						X	X	
267	SAINT-JEAN-DE-SIXT						X	X	
268	SAINT-SYLVESTRE						X	X	X
269	SALLANCHES						X	X	
270	SALLENOVES							X	
271	SERRAVAL						X	X	
272	SEYSSEL							X	X
273	SILLINGY						X	X	X
274	THONES						X	X	X
275	THUSY						X	X	X
276	USINENS						X	X	X
277	VERSONNEX							X	
278	VILLARDS-SUR-THONES (LES)						X	X	X

(7) Aménagement numérique : non intervention du Syane, en respect de la cohérence des réseaux d'initiative publique

(a) à compter du 1/5/2024

Membre du collège du Département		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
279	Département de la Haute-Savoie							X	

Membres du collège des syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
280	Syndicat intercommunal d'Energie de la Vallée de Thônes (SIEVT)								X
281	Syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel (SIESS)								X

Membres du collège des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
282	CC des Sources du Lac d'Annecy				X				X
283	CC du Genevois				X				X
284	CA du Grand Annecy								X
285	CC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc								X
286	CC du Pays de Cruseilles								X
287	CC du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance								X
288	CC Arve et Salève								X
289	CC Rumilly Terres de Savoie								X
290	CC Usse et Rhône					X			X
291	CC Montagnes du Giffre								
292	CC Arve et Montagnes								
293	CC Faucigny Glières								X (a)

(a) à compter du 1/5/2024

Adopté à l'unanimité.

Finances et Ressources Humaines

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
14	Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2024.	X	X	X	X	X	X	X	X
15	Numérique - Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en Fibre Optique – Evolution de l'accompagnement financier de la Région Auvergne Rhone-Alpes.	X	X	X	X	X	X	X	X
16	Répartition des crédits du CAS-FACé (Compte d'Affectation Spéciale - Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale) pour l'année 2024.	X	X	X	X	X	X	X	X
17	Ressources Humaines : Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes - Modification du tableau des emplois et des effectifs.	X	X	X	X	X	X	X	X
18	Ressources Humaines : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	X	X	X	X	X	X	X	X

14) DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2024.

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2024 du Budget Principal du Syndicat, le 25 janvier 2024.

La présente Décision Modificative porte exclusivement sur des écritures en section d'investissement concernant :

- des virements de crédits relatifs au Contrat Chaleur Renouvelable, précisés depuis l'adoption du Budget primitif.
- des virements de crédits relatifs au Contrat Cyber Premiers Pas, précisés depuis l'adoption du Budget primitif.
- des délégations de maîtrise d'ouvrage avec ENEDIS, qui imposent des virements de crédits pour la production du compte de gestion 2023, à la demande de la Paierie départementale.

En synthèse, l'équilibre de la section se présente ainsi :

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
	- Pour le Contrat Chaleur Renouvelable :		
13	Subvention d'investissement reçues		-8.991.060,00
23	Immobilisations en cours	-3.460.000,00	
204	Subventions d'équipement versées	-5.531.060,00	
4581	458124003 - Opérations sous mandat	8.991.060,00	
4582	458224003 - Opérations sous mandat		8.991.060,00
	Sous-total Contrat Chaleur Renouvelable	0,00	0,00
	- Pour le projet Cyber Premiers Pas :		
4581	458124004 - Opérations sous mandat	250.000,00	
4582	458224004 - Opérations sous mandat		250.000,00
	Sous-total projet Cyber Premiers Pas	250.000,00	250.000,00
	- Pour les délégations de Moa ENEDIS :		
4581	458123001 - Opérations sous mandat	100.000,00	
4582	458223001 - Opérations sous mandat		100.000,00
	Total opérations réelles	100.000,00	100.000,00
	Total investissement	350.000,00	350.000,00

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2024 proposée.

Adopté à l'unanimité.

15) NUMERIQUE - RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – EVOLUTION DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Le 1^{er} décembre 2015, la Région et le SYANE ont signé la convention initiale de participation de la Région Rhône-Alpes au développement des Réseaux d'Initiative Publique FTTx des départements « Rhônalpins ».

Cette convention initiale formalise un accompagnement financier de la Région pour le déploiement du réseau FTTH du SYANE. Elle est basée sur le principe d'un achat à terme concrétisé par la signature d'une promesse de vente d'une partie de l'infrastructure (en indivis) et la signature concomitante au transfert de propriété effectif, d'une convention de transfert de gestion de la quote-part de propriété de la Région au SYANE.

La Région souhaite faire évoluer les modalités de son accompagnement financier de la façon suivante :

- Renoncement de la Région à conserver une part de propriété du réseau comme initialement prévu, par la suppression du mécanisme d'achat à terme, et la transformation en subventions des sommes déjà versées et à verser par la Région.
- En conséquence, fin du reversement par le SYANE à la Région de la part du résultat financier correspondant à la part de propriété indivis de la Région.
- Conservation de l'accompagnement financier à hauteur de 150 € par prise pour les 206.062 prises ayant déjà fait l'objet d'un titre de recette par le SYANE, soit 30.909.300 €.
- Réduction de l'accompagnement régional à 120 € par prise pour les prochains appels à versement du SYANE, dans la limite de 160.179 prises supplémentaires.
- Raccourcissement d'un an de l'accompagnement régionale : seules les prises du réseau du SYANE qui auront été rendues raccordable au 31 décembre 2025 pourront être subventionnées.

Une nouvelle convention intitulée « convention de participation de la région Auvergne Rhône-Alpes au développement du réseau d'initiative publique du SYANE - Syndicat des Energies et du Numérique de Haute-Savoie » a été élaborée, et intègre les éléments ci-dessus.

Cette nouvelle convention crée un nouveau cadre qui se substitue à celui de la convention du 1^{er} décembre 2015.

Cette nouvelle convention formalise des concessions réciproques de part et d'autre et constitue de ce fait une transaction soumise aux dispositions des articles 2044, qui interdit l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

La convention prévoit que « ... les Parties reconnaissent que les sommes déjà versées par la Région au titre de la convention de participation (trente millions neuf cent neuf mille trois cents euros (30.909.300 €)) demeurent acquises par le SYANE et représentent le financement par la Région de 206.602 lignes sur un total de maximal de 366.241 ». Cela correspond à un accompagnement à hauteur de 150 € par prises pour toutes les prises rendues raccordables au 31 décembre 2023.

Mais à la date de rédaction de cette délibération, ces sommes avaient été titrées par le SYANE, mais non encore versées en totalité par la Région. Le principe de la convention peut alors être approuvé, mais le constat de versement effectif de la totalité des 30.909.300 € par la Région devrait être un prérequis à la signature de la convention par le SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver cette nouvelle convention qui se substitue à la convention du 1^{er} décembre 2015, et qui constitue une transaction entre la Région et le SYANE ;
2. à autoriser le Président à signer cette convention. Cette signature devra intervenir après constat de versement effectif de la totalité des 30.909.300 € par la Région.

Adopté à l'unanimité.

16) REPARTITION DES CREDITS DU CAS-FACE (COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE - FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE) POUR L'ANNEE 2024.

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le 9 avril 2024, le Syndicat a reçu la notification des aides à l'électrification rurale attribuées à la Haute-Savoie pour l'année 2024 du Ministère de la transition écologique, sur la base des autorisations d'engagement ouvertes en 2024 sur le Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS-FACé).

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les projets d'investissement retenus seront financés au maximum à hauteur de 80 % de leur coût hors taxe.

Ces dotations s'établissent comme suit :

	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACé 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	2.135.104	2.562.125	2.049.700
Sous-programme "Extension des réseaux"	614.063	736.875	589.500
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	306.667	368.000	294.400
Sous-programme "Sécurisation"	0	0	0
Total enveloppe financière CAS-FACé	3.055.833	3.667.000	2.933.600

Conformément à l'article L.3232-2 du CGCT, les aides financières apportées dans le cadre du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » sont réparties par département.

En effet, cet article stipule : « quand, dans un département, existe un établissement public de coopération constitué dans le domaine de l'électricité et réunissant tous les maîtres d'ouvrage pouvant bénéficier de ces aides, la répartition est réglée par cet établissement public. ». Pour la Haute-Savoie, c'est donc le SYANE qui détermine la répartition de ces aides financières.

Des échanges ont lieu avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) dans le cadre de la réforme statutaire et il a été convenu d'une répartition fondée sur des critères techniques objectifs récoltés lors de l'inventaire départemental, en particulier :

- la longueur du réseau Basse Tension (BT) rural,
- le nombre de départs BT,
- le nombre de départs BT en contrainte,
- le nombre de clients mal alimentés.

L'évaluation de ces critères techniques sur commune rurale permet la définition d'une répartition ou ventilation moyenne de l'aide.

Compte-tenu des critères techniques ci-dessus présentés, il est ainsi acté une répartition :

Autorité Concédante	Répartition moyenne de la subvention
SYANE	72 %
SISS	17 %
SIEVT	11 %

Celle-ci est ainsi définie par sous-programme selon le tableau de répartition suivant :

Autorité Concédante	Sous-programme Renforcement	Sous-programme Extension	Sous-programme environnement	Sous-programme sécurisation	Sous-programme sécurisation faible section
SYANE	70,55 %	70,55 %	70,55 %	80,5 %	80,5 %
SISS	16,55 %	16,55 %	16,55 %	19,5 %	19,5 %
SIEVT	12,90 %	12,90 %	12,90 %	0 %	0 %

La présente répartition est ainsi effective sur la ventilation des aides à l'électrification rurale pour les années d'attribution 2023 et 2024. L'évolution des critères objectifs et par voie de conséquence de la répartition est revue tous les 2 ans.

Dans l'attente d'un complément d'information sur le « Sous-programme sécurisation » et d'une validation de la répartition avec le SISS et le SIEVT,

Les membres du Comité sont invités :

1. à donner délégation au Bureau syndical pour approuver la répartition des enveloppes de travaux et de crédits du CAS-FACé 2024.

Adopté à l'unanimité.

17) RESSOURCES HUMAINES : PERSONNEL DU SYNDICAT - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

Rapport présenté par M. Pierre HACQUIN

Compte tenu des recrutements réalisés et des recrutements à lancer, il est proposé de :

- supprimer un poste permanent de technicien principal 2^{ème} classe et de créer un poste permanent de rédacteur pour la direction Energie - service Accompagnement des territoires à la transition énergétique - pôle Chaleur renouvelable ;
- supprimer un poste permanent de technicien principal 2^{ème} classe et de créer un poste en contrat de projet de 2 ans dans le grade de technicien principal 2^{ème} classe pour la Direction Générale Adjointe - Services Techniques - service Travaux Réseau Fibre Optique ;
- supprimer un poste permanent de rédacteur et de créer un poste permanent d'attaché pour la direction des Finances afin d'assurer des missions de contrôle de gestion.

Par ailleurs, dans le cadre du déroulement de leur carrière, les agents titulaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'avancements de grade. C'est ainsi qu'il est proposé de :

- supprimer deux postes permanent dans le grade d'ingénieur et de créer deux postes permanent dans le grade d'ingénieur principal ;
- supprimer un poste permanent dans le grade d'attaché et de créer un poste permanent dans le grade d'attaché principal ;
- supprimer un poste permanent dans le grade d'adjoint administratif et de créer un poste permanent dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- supprimer un poste permanent dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et de créer un poste permanent dans le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Compte tenu de ces éléments, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

Libellé grade	Code catégorie	Nb postes PERMANENTS + CONTRAT DE PROJET budgétaires	Nb postes NON PERMANENTS	Nb total postes budgétisés	Modifications au 11/04/2024	Nombre Total de postes budgétaires
D.G. 40 à 80 mille hab.	A		1	1		1
D.G.A.40 a 150 mille hab	A		2	2		2
Ingénieur HCl	A	2		2		2
Ingénieur Pal	A	7		7	2	9
Ingénieur	A	27		27	-2	25
Technicien Pal 1Cl	B	8		8		8
Technicien Pal 2Cl	B	33		33	-1	32
Technicien	B	9		9		9
Adjt tech Pal 2Cl	C	1		1		1
Adjt tech	C	2		2		2
Attaché HCl	A	2		2		2
Attaché Pal	A	1		1	1	2
Attaché	A	7	1	8		8
Rédacteur Pal 1Cl	B	5		5		5
Rédacteur Pal 2Cl	B	8		8		8
Rédacteur	B	6		6		6
Adjt adm Pal 1Cl	C	4		4	1	5
Adjt adm Pal 2Cl	C	2		2		2
Adjt adm	C	9		9	-1	8
Apprentis			3	3		3
		133	7	140	0	140

Les crédits sont inscrits au budget du SYANE.

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à approuver les suppressions de deux postes permanents d'ingénieur, de deux postes permanents de technicien principal 2^{ème} classe, d'un poste permanent d'attaché, d'un poste permanent de rédacteur, d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, d'un poste permanent d'adjoint administratif (+ 8) ;
2. à approuver les créations de deux postes permanents dans le grade d'ingénieur principal, d'un poste en contrat de projet de 2 ans dans le grade de technicien principal 2^{ème} classe, d'un poste permanent dans le grade d'attaché principal, d'un poste permanent dans le grade d'attaché, d'un poste permanent

dans le grade de rédacteur, d'un poste permanent dans le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, d'un poste permanent dans le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe (- 8) ;

3. et à approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

18) RESSOURCES HUMAINES : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

Rapport présenté par M. Pierre HACQUIN

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a porté création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale.

La mise en place de cette prime est à la libre appréciation des collectivités et nécessite une délibération de l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST).

La présente prime peut être attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent devra faire l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Il est proposé de la payer en un versement unique avant le 30 juin 2024, sachant qu'elle n'est pas reconductible. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient au Comité syndical de déterminer le montant de la prime, avec avis préalable du CST :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23.700 €	800 €
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	700 €
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	600 €
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	500 €
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	400 €
Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €	350 €
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	300 €

Lors de sa séance du 14 mars 2024, le CST a donné un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des représentants de l'administration pour verser aux agents du SYANE éligibles les plafonds prévus par le décret 2023-1006 ci-dessus précisés. Cela représenterait une somme globale de 33 K€ pour 87 agents sur 124.

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents du SYANE éligibles, selon les plafonds prévus par le décret 2023-1006, sachant que les crédits ont été prévus au Budget Principal 2024.

Adopté à l'unanimité.

Energies et numérique

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
19	Commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Réseau public de chaleur - Choix du mode de gestion	X	X	X	X	X			
20	Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur - Evolution des frais de raccordement pour le réseau public de chaleur d'AMBILLY et VILLE-LA-GRAND.	X	X	X	X	X			
21	Commune de SAMOËNS - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur - Règlement de service et police d'abonnement.	X	X	X	X	X			
22	Commune de SAMOËNS - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur - Composition et détermination de la tarification du service.	X	X	X	X	X			
23	Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur au Petit-Bornand - Règlement de service et police d'abonnement.	X	X	X	X	X			
24	Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur au Petit-Bornand - Composition et détermination de la tarification du service.	X	X	X	X	X			
25	Commune de VETRAZ-MONTHOUX - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur et de froid - Règlement de service et police d'abonnement.	X	X	X	X	X			
26	Commune de VETRAZ-MONTHOUX - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur et de froid en centre-bourg - Composition et détermination de la tarification du service.	X	X	X	X	X			
27	Lignes directrices du SYANE pour l'étude et le développement de chaufferies collectives au bois-énergie.	X	X	X	X	X			

19) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - CHOIX DU MODE DE GESTION.

Rapport présenté par M. Lucien BOISIER

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédié à la gestion de services publics rattachés à cette compétence optionnelle. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, seize réseaux publics de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE, selon le mode de gestion de la régie, pour les communes :

- de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, avec une mise en service en octobre 2020,
- d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, avec une mise en service en septembre 2022,
- d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des Hauts d'Evian, avec une mise en service au printemps 2023,
- de PASSY, sur le secteur de Marlioz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- de GLIERES-VAL-DE-BORNE, sur le centre-bourg du Petit-Bornand, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- de FILLIERE, sur le centre-bourg d'Aviernoz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- de FILLIERE, sur le centre-bourg de Saint-Martin-Bellevue, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- de VILLY-LE-PELLOUX, avec une mise en service prévue fin 2024,
- d'ABONDANCE, avec une mise en service prévue début 2025,
- de VETRAZ-MONTHOUX, avec une mise en service prévue à l'été 2025,
- de SAMOËNS, avec une mise en service prévue fin 2025,
- du LYAUD, avec une mise en service prévue fin 2025,

- des CONTAMINES-MONTJOIE, avec une mise en service prévue en 2026,
- d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des bords de lac, avec une mise en service prévue en 2026,
- de CRANVES-SALES, avec une mise en service prévue en 2026,
- de TANINGES, avec une mise en service prévue en 2026.

A l'automne 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie sur le centre-bourg de la commune, en articulation avec le projet d'aménagement immobilier.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 1.000 m,
- Puissances de la chaufferie bois : environ 700 kW,
- Appoint / secours avec une chaudière gaz,
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : supérieur à 90 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 3.500 K€ HT.
-

Ce projet vise prioritairement l'alimentation en chaleur de bâtiments communaux existants, du projet d'aménagement immobilier situé à proximité directe du terrain identifié pour l'implantation de la chaufferie, d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et de serres privées.

Le transfert de compétence sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY doit intervenir, par délibérations concordantes de la commune et du SYANE, en avril 2024.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 30 novembre 2023,
- ✓ Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du SYANE en date du 30 novembre 2023,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 22 janvier 2024,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation d'un service public de réseau de chaleur sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, avec le recours à un mode de gestion en régie par Syan'Chaleur,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

Adopté à l'unanimité.

20) SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - EVOLUTION DES FRAIS DE RACCORDEMENT POUR LE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR D'AMBILLY ET VILLE-LA-GRAND.

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La gestion de ce service public a notamment été confiée à la Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière, pour le réseau public de chaleur d'AMBILLY et VILLE-LA-GRAND.

Ce service public est notamment destiné à fournir de la chaleur auprès de l'ensemble des programmes immobiliers réalisés dans le cadre de la ZAC Etoile, sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND.

Les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les abonnés et Syan'Chaleur sont déterminées au travers du « Règlement de service » et des « Polices d'abonnement ».

Le règlement de service pour le réseau d'AMBILLY VILLE-LA-GRAND a été adopté par le SYANE en juin 2020, puis mis à jour successivement en mars 2022 et décembre 2023.

Le règlement de service prévoit, depuis sa version initiale, l'application de frais de raccordement qui représentent la participation du nouvel abonné au coût des travaux nécessaires à son raccordement au réseau de chaleur (branchement, poste de livraisons et compteur).

Les frais de raccordement ont été fixés à 150 € HT/kW souscrit pour les bâtiments neufs, et 75 € HT/kW pour les bâtiments existants situés à une distance inférieure à 50 ml du réseau.

Les besoins énergétiques des programmes immobiliers sur la ZAC, actuellement demandés par les promoteurs, sont notablement plus importants que ceux communiqués par l'aménageur au démarrage du projet (+ 70 % sur le périmètre déjà connu). Cette hausse conséquente des besoins amène la nécessité de renforcement des moyens de distribution et de production du réseau public de chaleur, et donc la réalisation de nouveaux investissements par Syan'Chaleur.

Ces nouveaux investissements sont à ce stade évalués à 1 M€ HT environ (à comparer avec l'autorisation de programme initial d'un montant de 8,026 M€ HT). Ils permettront à Syan'Chaleur d'être en capacité de fournir en chaleur l'ensemble des abonnés déjà raccordés au réseau, et des bâtiments à construire sur la ZAC.

Les modalités de réalisation sont en cours d'étude auprès du titulaire du marché global de performance, l'entreprise Dalkia. Elles nécessiteront une modification de l'autorisation de programme d'une part et un avenant au contrat établi avec Dalkia d'autre part, qui seront soumis aux prochaines instances du SYANE.

Par ailleurs, le montant des frais de raccordement n'a pas été actualisé depuis 2020, alors que les coûts de réalisation des travaux ont connu une hausse importante depuis cette date.

Ainsi, afin que les travaux de renforcement des moyens de distribution et de production puissent être réalisés dans des conditions économiques acceptables pour Syan'Chaleur et pour les prospects concernés, il est proposé :

- d'augmenter le plafond des frais de raccordement pour les bâtiments neufs, de 150 € HT/kW souscrit à 200 € HT/kW souscrit ;
- d'augmenter le plafond des frais de raccordement pour les bâtiments existants situés à moins de 50 ml du réseau, de 75 € HT/kW souscrit à 100 € HT/kW souscrit.

A titre d'exemple, pour un programme neuf de 40 logements, cela correspond à une augmentation des frais de raccordement d'environ 10.000 € HT.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 6 mars 2024.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour du « Règlement de service » relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue du réseau public de chaleur d'AMBILLY VILLE-LA-GRAND.
2. à autoriser le Président du SYANE, représentant légal de Syan'Chaleur, à signer les « Polices d'abonnement » avec les futurs abonnés du réseau sur la base des conditions prévues aux Règlements de service mis à jour.

1 abstention : M. Laurent GILET
Adopté.

21) COMMUNE DE SAMOËNS - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - REGLEMENT DE SERVICE ET POLICE D'ABONNEMENT.

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE à l'été 2021, la commune de SAMOËNS a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son Conseil municipal du 7 mars 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 31 mars 2022, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Ce service public est destiné à fournir de la chaleur auprès des abonnés raccordés au réseau de chaleur, et il y a donc lieu de déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les futurs abonnés et Syan'Chaleur. Ces éléments sont obligatoires pour obtenir le raccordement au réseau des différents prospects.

Ainsi, il est proposé d'adopter un « Règlement de service » et un modèle de « Police d'abonnement » qui s'appliqueront, sur le périmètre de la commune de SAMOËNS, entre chaque abonné et Syan'Chaleur.

Le Règlement de service prévoit notamment :

- les obligations des parties ;
- les modalités de raccordement ;
- les modalités de fourniture de l'énergie, avec notamment un engagement de raccordement de l'abonné pour 10 ans ;
- la tarification du service, les principes d'indexation et de révision de ces tarifs ;
- les modalités de facturation et de règlement du coût de la chaleur.

Le modèle de Police d'abonnement inclut pour sa part :

- les informations spécifiques concernant l'abonné ;
- les caractéristiques techniques des besoins de l'abonné ;
- les éléments d'application de la tarification du service (notamment la puissance souscrite) ;
- la date de raccordement et de début de livraison de la chaleur à l'abonné.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 6 mars 2024.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les projets de « Règlement de service » et de modèle de « Police d'abonnement » relatifs à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue du réseau de chaleur sur la commune de SAMOËNS.

Adopté à l'unanimité.

22) COMMUNE DE SAMOËNS - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - COMPOSITION ET DETERMINATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE.

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE à l'été 2021, la commune de SAMOËNS a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son Conseil municipal du 7 mars 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 31 mars 2022, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Les recettes de fonctionnement qui alimenteront le budget annexe de Syan'Chaleur proviendront des droits de raccordement ainsi que de la vente de chaleur auprès des abonnés au réseau.

Il y a donc lieu de définir la composition du tarif ainsi que les prix appliqués à la vente de la chaleur, qui pourraient s'établir comme suit, en date de valeur avril 2024 :

- Une part variable (R1) déterminée au regard des charges variables du service (combustibles bois et fioul, l'électricité et l'eau) :

R1 = 74,00 € HT/MWh livré (compteur abonné de chaleur)

- Une part abonnement (R2) déterminée au regard des dépenses fixes du service, calculée suivant les puissances souscrites mentionnée dans la police d'abonnement de chaque abonné :

R2 = 205,00 € HT/kW souscrit.an

Il est précisé que la part du R2 permettant de couvrir les dépenses d'investissement du réseau est égale à 60 %.

Il est également précisé que les recettes liées à la perception des Certificats d'Economie d'Energie, mobilisables par le raccordement des différents abonnés, ne sont pas intégrées dans la détermination de ce tarif. Ces recettes viendront en moins-value sur le R2.

TVA applicable selon le taux en vigueur : 5,5 % sur la part fixe et la part variable en 2024.

- Les montants des droits de raccordement au réseau permettant de compenser une partie des coûts d'investissement pour le raccordement des abonnés au réseau sont plafonnés aux montants suivants, en date de valeur avril 2024 :
 - ✓ Pour les bâtiments neufs situés à moins de 50 ml du réseau : 15.000 € HT + 130 € HT/kW souscrit
 - ✓ Pour les bâtiments existants situés à moins de 50 ml du réseau :
 - Gratuit pour les engagements de raccordement avant le 31 décembre 2024. Dans un tel cas, les Certificats d'Economie d'Energie mobilisables par l'opération seront au bénéfice de Syan'Chaleur, qui aura la charge de les obtenir et de les valoriser.
 - 15.000 € HT + 130 € HT/kW souscrit à compter du 1^{er} janvier 2025.
 - ✓ Pour les bâtiments situés à plus de 50 ml du réseau, les frais de raccordement seront déterminés sur devis en fonction du coût réel des travaux de raccordement.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 6 mars 2024.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la composition de la tarification proposée aux abonnés du réseau de chaleur de SAMOËNS et présentée ci-dessus,
2. à approuver la tarification appliquée au service de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de chaleur de SAMOËNS présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

23) COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR AU PETIT-BORNAND - REGLEMENT DE SERVICE ET POLICE D'ABONNEMENT.

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE à l'été 2022, la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son Conseil municipal du 24 novembre 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 23 février 2023, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Ce service public est destiné à fournir de la chaleur auprès des abonnés raccordés au réseau de chaleur, et il y a donc lieu de déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les futurs abonnés et Syan'Chaleur. Ces éléments sont obligatoires pour obtenir le raccordement au réseau des différents prospects.

Ainsi, il est proposé d'adopter un « Règlement de service » et un modèle de « Police d'abonnement » qui s'appliqueront, sur le périmètre du Petit-Bornand, entre chaque abonné et Syan'Chaleur.

Le Règlement de service prévoit notamment :

- les obligations des parties ;
- les modalités de raccordement ;
- les modalités de fourniture de l'énergie, avec notamment un engagement de raccordement de l'abonné pour 10 ans ;
- la tarification du service, les principes d'indexation et de révision de ces tarifs ;
- les modalités de facturation et de règlement du coût de la chaleur.

Le modèle de Police d'abonnement inclut pour sa part :

- les informations spécifiques concernant l'abonné ;
- les caractéristiques techniques des besoins de l'abonné ;
- les éléments d'application de la tarification du service (notamment la puissance souscrite) ;
- la date de raccordement et de début de livraison de la chaleur à l'abonné.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 6 mars 2024.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les projets de « Règlement de service » et de modèle de « Police d'abonnement » relatifs à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue du réseau de chaleur au centre-bourg du Petit-Bornand sur la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE.
2. à autoriser le Président du SYANE, représentant légal de Syan'Chaleur, à signer les « Polices d'abonnement » avec les futurs abonnés du réseau.

Adopté à l'unanimité.

24) COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR AU PETIT-BORNAND - COMPOSITION ET DETERMINATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE.

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE à l'été 2022, la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son Conseil municipal du 24 novembre 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 23 février 2023, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Les recettes de fonctionnement qui alimenteront le budget annexe de Syan'Chaleur proviendront des droits de raccordement ainsi que de la vente de chaleur auprès des abonnés au réseau.

Il y a donc lieu de définir la composition du tarif ainsi que les prix appliqués à la vente de la chaleur, qui pourraient s'établir comme suit, en date de valeur avril 2024 :

- Une part variable (R1) déterminée au regard des charges variables du service (combustibles bois et fioul, l'électricité et l'eau) :

$R1 = 85,00 \text{ € HT/MWh livré (compteur abonné de chaleur)}$

- Une part abonnement (R2) déterminée au regard des dépenses fixes du service, calculée suivant les puissances souscrites mentionnée dans la police d'abonnement de chaque abonné :

$R2 = 170,00 \text{ € HT/kW souscrit.an}$

Il est précisé que la part du R2 permettant de couvrir les dépenses d'investissement du réseau est égale à 65 %.

Il est également précisé que les recettes liées à la perception des Certificats d'Economie d'Energie, mobilisables par le raccordement des différents abonnés, ne sont pas intégrées dans la détermination de ce tarif. Ces recettes viendront en moins-value sur le R2.

A date, et selon le périmètre de développement du réseau envisagé, elles permettraient prévisionnellement d'abaisser le R2 à 110 € HT/kW souscrit.an

TVA applicable selon le taux en vigueur : 5,5 % sur la part fixe et la part variable en 2024.

- Les montants des droits de raccordement au réseau permettant de compenser une partie des coûts d'investissement pour le raccordement des abonnés au réseau sont plafonnés aux montants suivants, en date de valeur avril 2024 :
 - ✓ Pour les bâtiments neufs situés à moins de 50 ml du réseau : 15.000 € HT + 130 € HT/kW souscrit
 - ✓ Pour les bâtiments existants situés à moins de 50 ml du réseau :
 - Gratuit pour les engagements de raccordement avant le 31 décembre 2024. Dans un tel cas, les Certificats d'Economie d'Energie mobilisables par l'opération seront au bénéfice de Syan'Chaleur, qui aura la charge de les obtenir et de les valoriser.
 - 15.000 € HT + 130 € HT/kW souscrit à compter du 1^{er} janvier 2025.
 - ✓ Pour les bâtiments situés à plus de 50 ml du réseau, les frais de raccordement seront déterminés sur devis en fonction du coût réel des travaux de raccordement.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 6 mars 2024.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la composition de la tarification proposée aux abonnés du réseau de chaleur au centre-bourg du Petit-Bornand sur la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE et présentée ci-dessus,
2. à approuver la tarification appliquée au service de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de chaleur au centre-bourg du Petit-Bornand sur la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

25) COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID - REGLEMENT DE SERVICE ET POLICE D'ABONNEMENT.

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE au printemps, la commune de VETRAZ-MONTHOUX a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur et de froid sur son centre-bourg, en décidant lors de son Conseil municipal du 14 novembre 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 23 février 2023, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Ce service public est destiné à fournir de la chaleur et du froid auprès des abonnés raccordés au réseau de chaleur et de froid, et il y a donc lieu de déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les futurs abonnés et Syan'Chaleur. Ces éléments sont obligatoires pour obtenir le raccordement au réseau des différents prospects.

Ainsi, il est proposé d'adopter un « Règlement de service » et un modèle de « Police d'abonnement » qui s'appliqueront, sur le périmètre du centre-bourg de VETRAZ-MONTHOUX, entre chaque abonné et Syan'Chaleur.

Le projet consiste en la réalisation d'un réseau public de chaleur et de froid, alimenté par des sondes géothermiques, ainsi capable d'apporter du refroidissement en période estivale aux différents bâtiments raccordés.

Au vu de l'incertitude sur les volumes de consommation de froid des futurs abonnés, il a été décidé, à date, de déterminer une tarification pour la fourniture de chaleur uniquement. Cette tarification couvre également les frais de production et distribution du froid sur la période estivale.

Le Règlement de service prévoit notamment :

- les obligations des parties ;
- les modalités de raccordement ;
- les modalités de fourniture de l'énergie, avec notamment un engagement de raccordement de l'abonné pour 10 ans ;
- la tarification du service, les principes d'indexation et de révision de ces tarifs ;
- les modalités de facturation et de règlement du coût de la chaleur.

Le modèle de Police d'abonnement inclut pour sa part :

- les informations spécifiques concernant l'abonné ;
- les caractéristiques techniques des besoins de l'abonné ;
- les éléments d'application de la tarification du service (notamment la puissance souscrite) ;
- la date de raccordement et de début de livraison de la chaleur à l'abonné.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 6 mars 2024.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les projets de « Règlement de service » et de modèle de « Police d'abonnement » relatifs à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue du réseau de chaleur et de froid au centre-bourg de la commune de VETRAZ-MONTHOUX.
2. à autoriser le Président du SYANE, représentant légal de Syan'Chaleur, à signer les « Polices d'abonnement » avec les futurs abonnés du réseau.

Adopté à l'unanimité.

26) COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID EN CENTRE-BOURG - COMPOSITION ET DETERMINATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE.

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE au printemps, la commune de VETRAZ-MONTHOUX a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur et de froid sur son centre-bourg, en décidant lors de son Conseil municipal du 14 novembre 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 23 février 2023, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Les recettes de fonctionnement qui alimenteront le budget annexe de Syan'Chaleur proviendront des droits de raccordement ainsi que de la vente de chaleur et de froid auprès des abonnés au réseau.

Au vu de l'incertitude sur les volumes de consommation de froid des futurs abonnés, il a été décidé, à date, de déterminer une tarification pour la fourniture de chaleur uniquement. Cette tarification couvre également les frais de production et distribution du froid sur la période estivale.

Il y a donc lieu de définir la composition du tarif ainsi que les prix appliqués à la vente de la chaleur, qui pourraient s'établir comme suit, en date de valeur avril 2024 :

- Une part variable (R1) déterminée au regard des charges variables du service (électricité pour le fonctionnement des pompes à chaleur, gaz en appoint et eau) :

$R1 = 72,00 \text{ € HT/MWh livré (compteur abonné de chaleur)}$

- Une part abonnement (R2) déterminée au regard des dépenses fixes du service, calculée suivant les puissances souscrites mentionnée dans la police d'abonnement de chaque abonné :

$R2 = 250,00 \text{ € HT/kW souscrit.an}$

Il est précisé que la part du R2 permettant de couvrir les dépenses d'investissement du réseau est égale à 70 %.

TVA applicable selon le taux en vigueur : 5,5 % sur la part fixe et la part variable en 2024.

- Les montants des droits de raccordement au réseau permettant de compenser une partie des coûts d'investissement pour le raccordement des abonnés au réseau sont plafonnés aux montants suivants, en date de valeur avril 2024 :
 - ✓ Pour les bâtiments neufs situés à moins de 50 ml du réseau : 15.000 € HT + 130 € HT/kW souscrit
 - ✓ Pour les bâtiments existants situés à moins de 50 ml du réseau :
 - Gratuit pour les engagements de raccordement avant le 31 décembre 2024. Dans un tel cas, les Certificats d'Economie d'Energie mobilisables par l'opération seront au bénéfice de Syan'Chaleur, qui aura la charge de les obtenir et de les valoriser.
 - 15.000 € HT + 130 € HT/kW souscrit à compter du 1^{er} janvier 2025.
 - ✓ Pour les bâtiments situés à plus de 50 ml du réseau, les frais de raccordement seront déterminés sur devis en fonction du coût réel des travaux de raccordement.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 6 mars 2024.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la composition de la tarification proposée aux abonnés du réseau de chaleur au centre-bourg de la commune de VETRAZ-MONTHOUX et présentée ci-dessus,
2. à approuver la tarification appliquée au service de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de chaleur au centre-bourg de la commune de VETRAZ-MONTHOUX présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

27) LIGNES DIRECTRICES DU SYANE POUR L'ETUDE ET LE DEVELOPPEMENT DE CHAUFFERIES COLLECTIVES AU BOIS-ENERGIE.

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Le SYANE a réalisé courant 2023 une étude sur l'approvisionnement en bois-énergie en Haute-Savoie, qui a permis de mesurer l'équilibre entre la ressource locale en bois-énergie et la consommation potentielle estimée en 2030. Cette étude intègre notamment des projets de réseaux de chaleur d'importance qui pourraient voir le jour, amenant à une multiplication par trois de la consommation et donc un enjeu de suivi détaillé de la ressource bois-énergie et de sensibilisation de la filière.

A la suite de cette étude, la Commission Energie du SYANE du 12 janvier 2024 a ainsi confirmé sa volonté de maintenir un observatoire de l'équilibre entre besoin et ressource en bois-énergie pour guider le développement des projets en Haute-Savoie. Ladite commission a également validé le 14 mars 2024 des lignes directrices que souhaite se fixer le SYANE en matière de développement du bois-énergie.

L'objectif de ces lignes directrices est de réaffirmer les bonnes pratiques du SYANE sur le développement de projets bois-énergie, notamment pour s'assurer de la pertinence et de la pérennité des projets aux regard des enjeux sylvicoles, de qualité de l'air et CO₂.

Lorsqu'une collectivité aura un projet de chaufferie mutualisée suivi par le SYANE, les lignes directrices consisteront à respecter les étapes suivantes :

- 1/ Diagnostic : Analyse des besoins en chaleur / froid sur la commune ;
 Identification des équipements existants et de leur potentiel d'extension ;
 Identification des potentiels de rénovations des bâtiments raccordés, des actions de sobriété et d'efficacité énergétique.
- 2/ Sélection des ressources les plus adaptées au projet et au territoire dans l'ordre :
 - 2/1. Energie non délocalisable déjà existante : chaleur fatale, eaux usées, etc...
 - 2/2. Energie non délocalisable à créer : Géothermie, Solaire thermique, etc...
 - 2/3. Energie délocalisable à créer : Biomasse

A ce stade, et lorsque la biomasse est l'option retenue, le SYANE se fixe les lignes directrices suivantes pour ses études de faisabilité :

- étudier l'approvisionnement local (observatoire bois-énergie à l'échelle départementale, études locales proposées pour les grands projets de plus de 5.000 tonnes de bois par an (équivalent au seuil d'information ADEME).
- optimiser au maximum le système en termes d'efficacité (exemple : récupération de la chaleur des fumées).

3/ Dimensionnement de l'équipement en fonction des besoins et des ressources locales disponibles.

4/ Approvisionnement en veillant à la gestion durable des forêts :

Lorsque la réalisation/exploitation du projet est confiée à Syan'Chaleur, le SYANE se fixe les lignes directrices suivantes :

- proposer l'étude d'approvisionnement locale dans tous les cas ;
- limiter le rayon d'approvisionnement à 100 km et viser à approvisionner 50 % du volume à moins de 50 km ;
- veiller à la gestion durable des forêts qui approvisionnent le projet ;
- systématiser les études d'impact qualité de l'air et bilan carbone après validation de la faisabilité.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les lignes directrices du SYANE pour le développement de chaufferies collectives au bois-énergie.

Adopté à l'unanimité.

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
28	Compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » - Avenant n°3 au contrat de délégation de service public « eborn ».	X	X	X	X	X	X	X	

28) COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES » - AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « EBORN ».

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

En 2019, onze Syndicats Départementaux d'Énergie (ci-après « SDE ») - SDE03 (Allier), SDE04 (Alpes de Haute-Provence), SyME05 (Hautes-Alpes), SDE07 (Ardèche), Énergie SDED (Drôme), TE-38 (Isère), SIEL-TE (Loire), SDE43 (Haute-Loire), SDES 73 (Savoie), SYANE (Haute-Savoie), SYMIELECVAR (Var) - se sont regroupés pour la mise en place d'une Délégation de Service Public (ci-après « DSP ») comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge nécessaires à l'usage des Véhicules Électriques ou hybrides rechargeables, correspondant à la compétence « IRVE », telle que mentionnée à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »).

Ces Syndicats constituent le groupement eborn, dont le SYANE est le coordonnateur (ci-après le « Coordonnateur ») en application de dispositions des articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique. Les missions du SYANE ont été précisées dans une convention de groupement signée par les autorités délégantes en 2019.

Par une délibération n° 2020-61 en date du 20 février 2020, le SYANE a approuvé l'attribution, pour une durée de 8 années, d'un contrat de DSP portant sur le service public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables « eborn » à la société SPBR1 - société de projet dédiée dont les actionnaires sont EASY CHARGE et le FMET (Fonds de Modernisation Écologique des Transports).

Par un premier avenant en date du 15 juin 2020, la date de prise d'exploitation a été fixée provisoirement au 27 juillet 2020, la date définitive étant prévue entre le 20 juillet et le 30 septembre 2020. Par un second avenant en date du 28 mars 2022, la date de prise d'exploitation a été définitivement fixée au 10 août 2020. En conséquence, le contrat de Délégation de Service Public produira ses effets jusqu'au 9 août 2028.

Le projet d'avenant n°3 (ci-après « l'Avenant ») présenté au Comité a notamment pour objet de préciser ou modifier les éléments suivants :

Revoir à la hausse le nombre de bornes pouvant être déployés dans le cadre de la DSP :

Le contrat, dans sa version aujourd'hui en vigueur, prévoit la possibilité d'exploiter à terme 1.600 bornes sur l'ensemble du périmètre de la DSP. En particulier, au-delà des bornes remises au délégataire par les autorités délégantes lors de l'entrée en vigueur du contrat, est prévu par le contrat actuel :

- le déploiement de 200 bornes par le délégataire en co-financement avec les autorités délégantes ;
- l'intégration de 120 bornes financées par les Syndicats en maîtrise d'ouvrage propre ou déléguée ;
- l'intégration de 60 bornes existantes dans la DSP.

En application des dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités - dite loi LOM - chacun des SDE membres du groupement eborn a décidé de réaliser un Schéma Directeur de développement des IRVE ouvertes au public (SDIRVE). Ce SDIRVE - qui vise la recharge ouverte au public, qu'elle soit d'initiative publique ou privée - doit permettre de définir les priorités de l'action pour parvenir à une offre de recharge suffisante pour le trafic local et le trafic de transit. Dans ce contexte, les Syndicats membres du groupement ont ainsi porté la coordination et la réalisation de ces SDIRVE - via un marché public attribué en février 2022 au groupement SYSTRA FRANCE SAS / ELEMENT ENERGY - et en concertation avec les parties prenantes locales.

Les conclusions de ces SDIRVE aboutissent au constat d'une forte évolution à moyen terme des points de charge nécessaires pour faire face aux besoins collectifs croissants exprimés par les usagers, au nombre croissant de véhicules électriques sur le marché, et aux nouvelles obligations réglementaires (notamment en termes de mise en place de bornes sur les parkings ouverts au public).

En outre, les nouvelles obligations réglementaires d'équipements des parkings résultant de la loi LOM et de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets viennent renforcer cette dynamique de déploiement.

Ainsi, 800 bornes supplémentaires seraient nécessaires sur le périmètre global de la DSP, pour que chaque Syndicat puisse répondre à ces différents besoins au regard des priorités définies localement. Ces 800 bornes supplémentaires permettront notamment au SYANE de remplir sa stratégie de déploiement de 60 bornes / an jusqu'à fin 2025 et de 40 bornes par / an jusqu'à fin 2028.

Dans ce contexte, l'Avenant a notamment pour objet de modifier les plafonds d'investissements du contrat afin (i) de rendre possible le déploiement de huit-cents (800) bornes supplémentaires sur le fondement d'un Bordereau Unitaire des Prix d'investissement modifié et (ii) de modifier certaines dispositions relatives à la réalisation des travaux ainsi qu'à leur facturation.

Intégrer le principe et les modalités de la facturation dite-post-charge :

En juillet 2023, a été introduite une tarification post-charge dans le cadre de la DSP eborn, visant à améliorer le taux d'utilisation des bornes de la DSP.

Dans ce contexte, l'Avenant :

- introduit la grille tarifaire relatif à la pénalité post-charge ;
- en précise les modalités d'application ;
- prévoit le reversement des recettes associées aux SDE, déduction faite des coûts de mise en place et de gestion du délégataire ;
- introduit des indicateurs de suivi (modification de l'annexe 25) permettant d'en mesurer l'efficacité et le cas échéant son évolution.

Principe et modalités TIRUERT :

Les dispositions de l'article 266 quindecies du Code des douanes, ainsi que les dispositions du décret du 7 juin 2019 portant sur la Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Energie Renouvelable dans les Transports (ci-après « TIRUERT ») permettent aux aménageurs d'IRVE de comptabiliser et de valoriser la part d'énergie renouvelable de l'électricité fournie pour la recharge électrique sur des IRVE ouvertes au public.

Dans ce cadre, l'Avenant a pour objet :

- de préciser les obligations du délégataire dans le cadre de la gestion de ce dispositif ;
- de préciser les modalités de répartition des recettes générées par la valorisation des certificats de la TIRUERT, en particulier :
 - o de prévoir une perception d'une partie de ces recettes par le délégataire afin (i) de financer un programme d'investissement visant à déployer des compteurs homologués rendant une partie des bornes de la DSP éligibles au dispositif et (ii) de déployer un programme d'investissement d'amélioration du patrimoine de la DSP ;
 - o de prévoir l'affectation d'une autre partie de ces recettes, à compter du 1^{er} janvier 2025, vers les SDE selon une double approche : (i) l'une fondée sur une affectation à des objectifs globaux et (ii) l'autre fondée sur une affectation à des objectifs déterminés localement ;
 - o de préciser les modalités de suivi de ces recettes.

Tarifs :

Dans un contexte de volatilité des prix de l'énergie, l'Avenant a pour objet de prévoir le principe d'une possible évolution des tarifs payés par les utilisateurs dans l'hypothèse où les formules d'indexation prévues par le contrat seraient insuffisantes à cet égard.

Actions commerciales et innovation :

L'Avenant a pour objet de (i) de renforcer les moyens humains et financiers alloués aux actions commerciales et à l'innovation et (ii) de préciser les objectifs du délégataire à cet égard.

Subvention et redevance de mise à disposition des biens :

La conclusion de l'Avenant n'emporte aucune modification sur le niveau et les modalités de versement de la subvention de développement technologique prévue à l'article 48 du contrat.

Par ailleurs, l'Avenant :

- prévoit une indexation de la part fixe de la redevance de mise à disposition des biens ;
- précise les modalités d'application de cette redevance sur la base des résultats générés sur le périmètre des charges et produits du contrat initial et celui de l'Avenant.

Evolutions diverses :

Enfin, l'Avenant a pour objet (i) de préciser - au regard de l'expérience tirée des premières années d'exécution de la DSP - certaines dispositions existantes du contrat, notamment :

- modifier certaines définitions ;
- prévoir la possibilité, pour les SDE, d'utiliser plus librement la marque eborn ;
- modifier les conditions de recours et d'exercice des activités accessoires ;
- compléter les modalités de réception des ouvrages ;
- modifier le terme "tarif" de la formule permettant de calculer le montant que les SDE sont amenés à facturer au délégataire dans le cadre des bornes dites sans points de livraison ;
- préciser les conditions d'utilisation par le délégataire de la marque et du logo eborn ;
- préciser des modalités d'évolution du périmètre géographique du contrat et des conditions générales d'utilisation du service ;
- apporter des précisions quant à l'application des pénalités ;
- modifier et mettre à jour les annexes suivantes :
 - o Annexe 9 - CEP ;
 - o Annexe 11 - BPU ;

- Annexe 15 - Prescriptions techniques ;
- Annexe 18 - Maintenance ;
- Annexe 20 - Innovation ;
- Annexe 22 - Relations usagers ;
- Annexe 25 - Indicateurs.

Il est précisé que les modifications apportées par l'Avenant ne modifient pas l'équilibre économique du contrat, dans le respect des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique. Elles n'ont pas non plus pour effet de supprimer le risque lié à l'exploitation supporté par le délégataire, en vertu de l'article L.1121-1 du même Code.

S'agissant d'une modification du Contrat ayant une incidence financière supérieure à 5 %, la Commission d'Ouverture des Plis du SYANE, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, a rendu un avis favorable sur l'Avenant le 11 avril 2024.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'Avenant ;
2. à autoriser le Président du SYANE à signer l'Avenant.

Adopté à l'unanimité.

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anancy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
29	Participation du SYANE à l'Appel à projets BAOBAP.	X	X	X	X		X	X	X
30	Avenant au programme ACTEE 2 SEQUOIA 3.	X	X	X	X		X	X	X
31	Commune de NEYDENS - Appel à projets 2020 - Subvention rénovation énergétique des bâtiments publics.	X	X	X	X		X	X	X

29) PARTICIPATION DU SYANE A L'APPEL A PROJETS BAOBAP.

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Dans le cadre des projets de rénovations énergétiques des bâtiments publics accompagnés par le SYANE, il est régulièrement constaté que l'objectif de performance énergétique initiale fixé au stade du programme n'est pas atteint. Le Syndicat s'oriente donc sur diverses expérimentations afin de garantir la performance énergétique des rénovations suivies par le service de Conseil Energie.

Le projet BAPAURA est un projet européen financé par le programme Horizon 2020 et coordonné par l'ADEME, l'Agence de la transition écologique. Il vise à démontrer la pertinence d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics pour les petites communes et développer un modèle économique durable, répliquable dans d'autres territoires et régions, avec l'ambition de simplifier les montages financiers, de garantir la performance énergétique, de mobiliser les entreprises locales et d'imaginer une boîte à outils pour aider les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre dans leur planification et leurs travaux.

Dans ce cadre, le programme BAOBAP (Boîte à Outils pour les Bâtiments Publics) propose, en trois ans, de déployer des services d'accompagnement à la rénovation aux petites collectivités sur la base développée dans BAPAURA, tout en l'enrichissant de nouveaux outils et de nouvelles thématiques adaptés à la situation actuelle.

Le SYANE souhaite ainsi travailler sur le sujet de l'Assistance à la Maîtrise d'Usage (AMU) qui interviendrait dès la phase de conception du projet et à la phase d'exploitation du bâtiment. Un Conseiller Energie a été désigné au sein du service Maîtrise de l'Energie pour porter ce projet. Il sera accompagné dans son expérimentation par l'ADEME AURA et par la coordination régionale.

Une première expérimentation avec une mission d'AMU sera menée, sur des projets de rénovations avec l'aide d'un prestataire extérieur. Il accompagnera le Syndicat ainsi que l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69) dans l'élaboration d'une boîte à outils, l'objectif final étant de proposer une offre simple et facilement reproductible de l'AMU à destination des projets de rénovation des collectivités, notamment de petite taille. Ce prestataire proposera par ailleurs une formation aux agents du SYANE.

Cette boîte à outils sera la base d'une expérimentation menée sur des projets de rénovations publiques sur le territoire Haut-Savoyard. Les types de bâtiments les plus courants seront ciblés. Un suivi des consommations sera également réalisé sur les bâtiments à l'aide de l'outil de management énergétique.

L'ALTE 69 et le SYANE travaillant sur le même sujet, une collaboration étroite entre les 2 structures est prévue tout au long du programme BAOBAP.

Le budget dédié à BAOBAP est décomposé comme suit :

- Ressource Humaine mobilisée : 72.995,00 € (0,3 Equivalent Temps Plein sur 3 ans)
- Mission AMU par un prestataire : 10.000,00 €
- Frais de déplacement : 1.940,00 €
- Coûts indirects : 6.575,45 €

Ces coûts sont financés à 95 % par le programme européen Boîte à Outils pour les Bâtiments Publics (BAOBAP), soit un montant de subvention pouvant atteindre 95.484,93 €.

Le SYANE est lauréat de cet Appel à projets.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la participation du SYANE à l'Appel à projets BAOBAP ;
2. à autoriser le Président à signer les actes relatifs à l'exécution de ce programme.

Adopté à l'unanimité.

30) AVENANT AU PROGRAMME ACTEE 2 SEQUOIA 3.

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Depuis le 28 janvier 2022, le SYANE est coordonnateur d'un groupement lauréat de l'Appel à projets SEQUOIA (Soutien aux Élus locaux : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) dans le cadre du programme ACTEE 2 SEQUOIA 3, pour un montant global de financement de 805.614 Euros sur 2 ans. Les autres membres sont : la ville d'ANNECY, la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la Communauté de Communes Arve et Salève, la Communauté de Communes Vallée du Mont-Blanc, la Communauté de Communes Faucigny Glières et la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc.

Pour rappel, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) financé par les Certificats d'Economie d'Énergie, est porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Ce programme ACTEE 2 SEQUOIA 3 finance des outils d'aide à la décision mais également des postes d'économies de flux (Conseillers Énergie) ainsi que des études de maîtrise d'œuvre. L'objectif de ce programme est d'accompagner les collectivités dans le développement d'actions de maîtrise de l'énergie dont les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Tableau récapitulatif des montants d'aide initialement sollicités au stade de la candidature :

Récapitulatif par membre	SYANE	Ville d'ANNECY	CC Terre de Savoie	CC Arve & Salève	CC Pays du Mont-Blanc	CC Vallée de Chamonix	CC Faucigny Glières	Annemasse Agglo
Lot 1 - Coût global par membre	180.000 €	173.583 €			108.500 €		75.000 €	74.500 €
Lot 2 - Coût global par membre	600 €	51.160 €			31.100 €		27.000 €	16.800 €
Lot 3 - Coût global par membre		95.500 €	123.272 €	60.000 €	137.000 €	79.000 €	86.500 €	39.000 €
Lot 4 - Coût global par membre		100.000 €	7.500 €	10.000 €	30.000 €	120.000 €	30.000 €	45.000 €
Total - Coût global par membre	180.600 €	420.243 €	130.772 €	70.000 €	306.600 €	199.000 €	218.500 €	175.300 €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	90.000 €	86.792 €			54.250 €		37.500 €	37.250 €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	300 €	20.000 €			15.550 €		13.500 €	8.400 €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre		47.750 €	47.772 €	30.000 €	74.500 €	39.500 €	41.500 €	19.500 €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre		28.650 €	7.500 €	10.000 €	30.000 €	23.700 €	30.000 €	11.700 €
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	90.300 €	183.192 €	55.272 €	40.000 €	174.300 €	63.200 €	122.500 €	76.850 €

Au regard de l'importance des enjeux autour de cet Appel à projets, la FNCCR a décidé de :

- proroger le délai des dépenses éligibles du 31 décembre 2023 au 30 juin 2024 ;
- d'accepter selon un cadre défini, la fongibilité des montants d'aides entre les membres et entre les typologies des dépenses ;
- de dé plafonner et de porter à 80 % le montant d'aide sollicitable sur le lot 4 de Maîtrise d'Œuvre ;
- d'accepter une augmentation de l'enveloppe de l'aide financière globale du groupement de 1.076.945,25 €, soit un montant total d'aide de 1.882.559,25 €.

Aussi, afin de pouvoir consommer au maximum l'enveloppe globale des subventions, le SYANE a proposé à chacun des membres du groupement de modifier la répartition de l'enveloppe. Les évolutions portant sur plus de 10 % du montant de l'enveloppe globale, il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention signée avec la FNCCR.

Cet avenant proposera ainsi une redistribution des fonds entre les membres.

Il est proposé que la nouvelle répartition des montants d'aides appelés dans le cadre du programme ACTEE 2 SEQUOIA 3 et spécifiée dans l'avenant, soit la suivante :

Récapitulatif par membre	SYANE	Ville d'ANNECY	CC Terre de Savoie	CC Arve & Salève	CC Pays du Mont-Blanc	CC Vallée de Chamonix	CC Faucigny Glières	Annemasse Agglo
Lot 1 - Coût global par membre	180.000 €	124.000 €			76.680 €		100.500 €	74.500 €
Lot 2 - Coût global par membre	600 €	44.400 €			39.109 €		33.400 €	16.800 €
Lot 3 - Coût global par membre			24.022 €	24.000 €	154.113 €	90.750 €	49.818 €	
Lot 4 - Coût global par membre	265.590 €				743.092 €	200.582 €	415.941 €	38.250 €
Total - Coût global par membre	446.190 €	168.400 €	24.022 €	24.000 €	1.012.993 €	291.332 €	599.658 €	129.550 €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	90.000 €	86.792 €			39.180 €		60.250 €	37.250 €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	300 €	22.200 €			19.554 €		16.700 €	8.400 €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre			22.147 €	24.000 €	80.031 €	45.375 €	24.909 €	
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	212.472 €				594.473 €	160.466 €	332.753 €	30.600 €
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	302.772 €	108.992 €	22.147 €	24.000 €	733.238 €	205.841 €	434.612 €	76.250 €

L'accord de l'ensemble des membres du groupement est nécessaire pour la signature de l'avenant. A cet égard, des petites modifications sont encore susceptibles d'avoir lieu concernant la répartition présentée ci-dessus.

Les membres du Comité sont invités :

1. à valider le principe de la fongibilité entre les membres et les axes du financement de SEQUOIA ;
2. à autoriser le Président à signer l'avenant à la convention sur la base des éléments précisés préalablement.

Adopté à l'unanimité.

31) COMMUNE DE NEYDENS - APPEL A PROJETS 2020 - SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS.

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Le Comité syndical réuni le 15 octobre 2020 a alloué une subvention de 70.185 € à la commune de NEYDENS, pour la rénovation de sa salle polyvalente, dans le cadre de la politique incitative pour les rénovations énergétiques de bâtiments publics du SYANE.

Vu l'absence de subventions obtenues pour financer le programme de travaux et le retard pris pour mettre en œuvre le chantier, la commune a notifié le SYANE par courrier daté du 27 février 2024 de son souhait de renoncer à son projet de rénovation et par conséquent à l'octroi de la subvention attribuée.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le retrait de la subvention de 70.185 € accordée à la commune de NEYDENS,
2. à autoriser le Président à signer l'arrêté d'annulation correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président précise que l'année 2024 sera la dernière année de l'Appel à projet « Rénovation énergétique des bâtiments publics » sous sa forme habituelle.

Un nouvel accompagnement à la massification de la rénovation énergétique des bâtiments publics est en préparation pour les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- pour proposer des solutions aux freins constatés (ampleur des investissements, complexité des projets),
- pour mutualiser l'accompagnement financier et technique (montages innovants, engagements de performance),
- pour faire appel aux subventions et financements spécifiques (Programme européen ELENA, financements de la Banque des Territoires).

Le SYANE deviendra opérateur « assemblé » en vue de confirmer l'ampleur de la démarche auprès des organismes financeurs. L'objectif étant d'être opérationnel pour septembre 2025.

Un questionnaire sera prochainement envoyé par le Syndicat pour identifier les projets de rénovation à venir.

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
32	Numérique - Mutualisation Numérique Communale et Scolaire - Tarifications spécifiques.	X	X	X	X	X	X	X	X

32) NUMERIQUE - MUTUALISATION NUMERIQUE COMMUNALE ET SCOLAIRE - TARIFICATIONS SPECIFIQUES.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Le Comité syndical du SYANE du 7 juillet 2022 a approuvé l'organisation et les cotisations proposées pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques et le service d'accompagnement au numérique scolaire dont les modalités financières actuellement en vigueur sont rappelées ici :

- Service « Achats Mutualisés » :
 - **Communes** :
 - 0,30 € / habitant
 - Plancher de 150 €
 - Plafond de 3.000 €
 - Sur devis pour les communes > 15.000 habitants

- **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :**
 - o 0,10 € / habitant
 - o Pas de plancher
 - o Plafond de 3.000 €
 - o Sur devis pour les EPCI > 45.000 habitants
- Service d'accompagnement à la gestion du numérique scolaire :
 - **Prérequis :** adhésion au service « Achats Mutualisés »
 - **Communes :**
 - o 0,30 € / habitant
 - o Pas de plancher
 - o Plafond de 3.000 €
 - o Sur devis pour les communes > 15.000 habitants
 - **EPCI :**
 - o Contribution des communes pour lesquelles l'EPCI gère le scolaire
 - o Quotes-parts de répartitions à élaborer dans les cas de gestion partielle du scolaire par les EPCI

En outre, le Comité syndical du 25 janvier 2024 a précisé les conditions d'accès aux groupements d'achats proposés par le SYANE pour les structures non-adhérentes. Ces conditions sont résumées ici :

- pour les satellites des structures adhérentes au SYANE : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), collège, etc. : pas de sur-cotisation
- pour les structures n'ayant pas la capacité juridique d'adhérer au SYANE : sur-cotisation spécifique à déterminer au lancement de la procédure
- pour les structures ayant la capacité d'adhérer au SYANE : sur-cotisation de 0,10 € par habitant, aménageable dans certaines situations particulières

Suite au lancement officiel des services de mutualisation numérique du SYANE à l'été 2023, les structures suivantes ont montré un intérêt pour en bénéficier, et souhaiteraient que leur en soient précisées les modalités d'accès :

- Commune d'ANNECY,
- Communauté d'Agglomération du Grand Annecy,
- Communauté de Communes Faucigny Glières,
- SIVU Beaupré (mutualisation scolaire entre les communes de BEAUMONT et PRESILLY).

Ces structures tombent dans le cas de tarification sur devis, ou nécessitent une adaptation de la tarification actuelle car ne rentrant pas dans la structure tarifaire en vigueur.

Il est proposé de répondre positivement aux demandes, en appliquant les modalités financières suivantes :

Commune d'ANNECY :

Limitations de la tarification actuelle :

La population de la commune d'ANNECY est supérieure à 15.000 habitants et tombe donc dans le cas de tarification sur devis.

Proposition d'évolution de la tarification (en gras les changements proposés) :

Service « Achats Mutualisés » :

- Cotisation initiale en début d'année
 - 0,30 € / habitant
 - Plancher de 150 €
 - Plafond de 3.000 €
- **Cotisation complémentaire de fin d'année**
 - **5 % du montant total d'achat annuel HT moins le montant de cotisation initiale.**

Précisions :

- **Pas de remboursement de la cotisation initiale en cas de calcul de cotisation complémentaire négative**
- **Cette proposition est limitée au service « Achats Mutualisés », et ne s'applique pas au service « d'accompagnement à la gestion du numérique scolaire ».**

Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) :

Limitations de la tarification actuelle :

La CCFG a un nombre d'habitants inférieur à 45.000 habitants. Mais, elle mutualise les services informatiques de ses communes. Ce cas n'était pas prévu dans la tarification actuelle.

Proposition d'évolution de la tarification (en gras les changements proposés) :

Service « Achats Mutualisés » :

- Cotisation initiale en début d'année constituée de la somme des cotisations suivantes :
 - Cotisation EPCI : 0,10 € / habitant de l'EPCI
 - **Cotisation des communes mutualisées : 0,10 € / habitant des communes dont l'informatique est mutualisé par l'EPCI**
- **Cotisation complémentaire en fin d'année constituée des montants suivants :**
 - **5 % du montant total d'achat annuel HT**
 - **Diminuée de la cotisation initiale de début d'année**
 - **Augmentée, le cas échéant, de 0,10 € / habitant de l'EPCI dans le cas où l'EPCI n'est pas adhérent au SYANE (en application de la délibération du 25 janvier 2024).**

Précisions :

- La cotisation initiale est plafonnée à 3.000 €, et n'a pas de plancher.
- **Pas de remboursement de la cotisation initiale en cas de cotisation complémentaire négative**
- **Les agents du SYANE n'apporteront pas d'accompagnement directement aux communes mutualisées par la CCFG.**
- **Cette proposition est limitée au service « Achats Mutualisés », et ne s'applique pas au service « d'accompagnement à la gestion du numérique scolaire ».**

Grand Anancy :

Limitations de la tarification actuelle :

La population du Grand Anancy est supérieure à 45.000 habitants et tombe donc dans le cas de tarification sur devis.

Proposition d'évolution de la tarification :

Proposition d'appliquer les mêmes modalités que pour le CCFG (voir ci-dessus)

SIVU Beaupré :

Limitations de la tarification actuelle :

- Le SIVU mutualise la compétence scolaire de deux communes : BEAUMONT et PRESILLY.
- Le SIVU sera principal utilisateur des services scolaires du SYANE, mais les communes souhaitent pouvoir bénéficier du groupement de commandes.
- Pas de problématique financière : le SIVU est disposé à cotiser à hauteur des cotisations communales en vigueur.
- Le SIVU ne peut pas être membre du SYANE.

Proposition d'évolution de la tarification :

Comme le SIVU a délégué des deux communes membres du SYANE pour le scolaire, et que les cotisations à percevoir seront identiques à celles que les communes verseraient si elles adhéraient en direct, il est proposé de ne pas appliquer de sur-cotisation comme rendu possible par la délibération du 25 janvier 2024.

Il est alors proposé de formaliser entre les deux communes adhérentes au SIVU et le SYANE la convention d'adhésion aux services, à titre gracieux, mais précisant que le SIVU s'acquittera des cotisations communales.

Et, de façon concomitante, de formaliser une convention entre le SIVU et le SYANE, précisant une cotisation correspondant au cumul des cotisations qui seraient appliquées aux deux communes indépendamment, soit :

- **Service « Achats Mutualisés » :**
 - 0,30 € / habitant des deux communes
 - Plancher de 150 €
 - Plafond de 3.000 €

- Service d'accompagnement à la gestion du numérique scolaire :
 - **Prérequis** : adhésion au service « Achats Mutualisés »
 - 0,30 € / habitant des deux communes
 - Pas de plancher
 - Plafond de 3.000 €

Ces conventions seront proposées à la délibération du Bureau syndical.

Ainsi, les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les tarifications spécifiques ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Divers

33) CALENDRIER DES PROCHAINES DATES DE REUNIONS DU COMITE SYNDICAL.

Le Président rappelle et annonce les prochaines dates du Comité syndical :

- **Jeudi 20 juin 2024** **matin**
- **Jeudi 3 octobre 2024** **matin**
- **Jeudi 5 décembre 2024** **matin** **(Débat d'Orientations Budgétaires)**

34) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 11h50

Le Secrétaire de Séance,



JM. JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET